

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 17-538

7 JUILLET 2017

ADMINISTRATION GENERALE

Code de déontologie des Conseillers régionaux
Statuts de la commission de déontologie
Modifications

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 16-3 du 15 janvier 2016 du Conseil régional approuvant le Code de déontologie des Conseillers régionaux et la création d'une commission de déontologie ;

VU l'avis de la commission "Finances, Administration générale et Ressources Humaines" réunie le 6 juillet 2017 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 7 Juillet 2017.

CONSIDERANT

- que le Président de la Région a fait de l'exemplarité des élus un pilier fondamental de ce mandat ;

- que les principes déontologiques inhérents à l'exercice des mandats locaux contenus dans la charte de l'élu local doivent faire l'objet d'une appropriation par l'ensemble des Conseillers régionaux ;

- que, pour ce faire, ces principes sont repris et explicités dans un Code de déontologie des Conseillers régionaux, approuvé le 15 janvier 2016, qui précise les notions, l'interprétation qui doit en être faite et les mesures concrètes qu'il convient de prendre, notamment pour prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêts ;

- qu'une commission de déontologie composée de personnalités qualifiées, dont la création a été approuvée le 15 janvier 2016, appuie cette démarche en apportant son expertise et en formulant des avis et recommandations sur l'interprétation et l'application des principes déontologiques ;

- que la composition, les compétences et les conditions et moyens de fonctionnement de la commission sont précisés dans un document annexé à la délibération du 15 janvier 2016, intitulé « commission de déontologie des Conseillers régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »

- que la commission peut, selon le point 2-2-3 de l'article 2 dudit document : « formuler toute évolution du Code de déontologie sur sa propre initiative [...] » ;

- que la première année de mise en œuvre de la charte de déontologie transcrite dans le rapport annuel d'activité 2016 de la commission a donné lieu à des propositions de modifications et de compléments du Code de déontologie et des statuts de la commission de déontologie ;

DECIDE

- d'approuver les modifications aux points 1-2, 2-3-7 et 2-3-12 et le complément au point 2-3-10 du code proposés par la commission de déontologie et d'adopter le Code de déontologie des Conseillers régionaux ainsi modifié, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- de préciser que le document annexé à la délibération n°16-3 du 15 janvier 2016 du Conseil régional intitulé « commission de déontologie des Conseillers régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » sera désormais désigné sous le titre de « statuts de la commission de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

- d'approuver les modifications des articles 2-1-2 et 2-1-5 et le complément à l'article 3-6 des statuts proposés par la commission de déontologie et d'adopter les statuts de la commission de déontologie ainsi modifiés, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

Le Président,
Signé Renaud MUSELIER